



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
27 janvier 2012
Français
Original: anglais

Treizième session

Doha, Qatar

21-26 avril 2012

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Une mondialisation centrée sur le développement:

Vers une croissance et un développement équitables et durables

Réunion préalable à la treizième session de la Conférence: Réunion d'experts sur la question d'une prise en compte plus efficace des vulnérabilités des petits États insulaires en développement (PEID)¹

Tenue à Flic en Flac (Maurice), les 5 et 6 décembre 2011

Résumé établi par le secrétariat de la CNUCED

Introduction

1. Dix-sept experts et une vingtaine d'autres participants se sont réunis, suite à la demande formulée par l'Assemblée générale pour que des initiatives soient prises afin de «réfléchir à des mesures nouvelles et plus efficaces qui permettraient de mieux tenir compte des vulnérabilités et des besoins de développement propres aux petits États insulaires en développement» (résolution 65/2, du 15 octobre 2010, par. 33). Illustration de l'opportunité de cette réunion, la première journée (5 décembre 2011) a coïncidé avec l'adoption par le Conseil économique et social à New York de la résolution E/2011/L.52 relative aux petits États insulaires en développement (PEID), qui reprenait l'appel précédemment lancé par l'Assemblée générale.

2. Les exposés et les débats ont été organisés en trois séances articulées autour de trois grandes questions:

a) Quels aspects du renforcement des capacités de résilience devraient bénéficier d'une attention prioritaire dans l'optique d'une volonté de progrès structurel, objectif fondamental de développement pour les PEID?

b) Quelles mesures internationales d'appui pourraient contribuer à une plus grande efficacité des efforts visant à accroître la résilience des PEID?

¹ Organisée par le secrétariat de la CNUCED en coopération avec la Commission de l'océan Indien.

c) La mise en place d'un véritable «statut de PEID» est-elle une condition nécessaire à une prise en compte plus efficace des vulnérabilités de ces pays?

I. Conclusions et observations

3. À la lumière des données portées à leur attention, les experts ont reconnu que, par rapport aux autres pays en développement, les petits États insulaires en développement étaient, notamment, a) nettement (33 %) plus vulnérables aux chocs extérieurs ayant des répercussions économiques, b) considérablement (plus de 12 fois) plus exposés aux chocs pétroliers, et c) structurellement plus vulnérables (d'au moins 8 %) aux incidences des changements climatiques.

4. Il a également été reconnu que, bien que la vulnérabilité des PEID ait souvent été mise en évidence à l'ONU et ailleurs, les liens entre vulnérabilité et progrès (ou absence de progrès) socioéconomique dans le cas de ces pays avaient généralement été négligés. Il a été noté que la coïncidence d'une forte vulnérabilité au risque de chocs extérieurs avec une relative prospérité par rapport à d'autres types d'économie («paradoxe insulaire») constituait une caractéristique spécifique des PEID.

5. Un problème commun à plusieurs PEID était celui d'un lourd endettement (mesuré par le ratio dette extérieure/PIB). Cet endettement, considéré comme le «prix de l'insularité», s'expliquait par le coût exorbitant du financement du développement dans des conditions d'asymétrie entre une base économique très étroite et le coût incompressible des infrastructures nécessaires. Les experts ont souligné qu'une nouvelle génération de mesures de financement à des conditions de faveur où le revenu par habitant cesserait d'être le critère déterminant était nécessaire, et ils ont préconisé d'utiliser des critères liés à la vulnérabilité pour évaluer dans quelle mesure un PEID pourrait être admis à bénéficier d'un tel financement.

6. Les experts ont noté que l'«exception en faveur des petits États insulaires» de la Banque mondiale était peut-être la seule mesure internationale d'appui actuellement prévue pour les PEID, bien qu'elle n'ait pas été appliquée à toutes les régions concernées et que la Banque mondiale n'ait jamais explicitement évoqué un statut de PEID. Au titre de cette exception, la Banque mondiale accordait depuis plus de deux décennies aux petits États insulaires à revenu moyen intermédiaire des conditions préférentielles de financement normalement réservées aux pays à faible revenu.

7. Un autre aspect du «paradoxe insulaire» a été rappelé, à savoir qu'en dépit de l'attention politique accordée aux PEID pendant des décennies (notamment au sein du système des Nations Unies), très peu de mesures spéciales avaient été adoptées en faveur de ces pays. L'absence de référence aux petits États insulaires en développement en tant que tels à l'Organisation mondiale du commerce, où l'accent avait plutôt été mis sur une autre catégorie aux contours mal définis («petites économies vulnérables»), illustre bien le contraste frappant entre l'importance historique du statut de PMA, d'un côté, et le caractère imprécis du statut de petit État insulaire en développement, de l'autre. Les participants ont loué les récentes initiatives prises par certains partenaires de développement pour appliquer des mesures de «transition en douceur» aux pays (essentiellement des PEID) satisfaisant aux critères de reclassement pour une sortie de la catégorie des PMA.

II. Recommandations

A. Financement du développement

8. Des études empiriques et des analyses pour évaluer l'ampleur de la charge de la dette supportée par les PEID devraient être réalisées pour rendre crédible tout plaidoyer en faveur de mécanismes de financement à des conditions de faveur. Ces travaux devraient en même temps porter sur l'évolution des besoins financiers de ces pays à la lumière des tendances concernant les flux d'aide et les flux d'investissement étranger direct. Les experts n'ont pas cherché à établir la liste des petits États insulaires en développement qui devraient être retenus pour ce travail. **La contribution de la CNUCED dans ce domaine particulier d'analyse a été jugée souhaitable.**

9. La question de mécanismes financiers pour répondre au problème du «monolithisme» des besoins en matière d'investissement des PEID devrait probablement être abordée dans le cadre d'un plus large débat sur une possible généralisation de l'«exception en faveur des petits États insulaires» de la Banque mondiale. Les experts ont souligné le rôle naturel qu'avaient à jouer les banques régionales de développement, ainsi que l'importance d'établir une liste précise des bénéficiaires potentiels (véritables PEID).

B. Politique commerciale

10. Les PEID devraient réfléchir à la possibilité et aux moyens de persuader les pays qui accordent un accès préférentiel à leurs marchés de prendre, en leur faveur seulement et pour des raisons tenant à leur spécificité, des mesures d'assouplissement des règles d'origine, étant donné la difficulté, pour beaucoup d'entre eux, de satisfaire aux prescriptions en matière de valeur ajoutée. Les experts ont noté qu'une telle flexibilité constituerait une forme de traitement préférentiel, impliquant naturellement que soient bien déterminés les bénéficiaires, d'où l'établissement d'une liste acceptée au niveau international des petits États insulaires en développement.

11. Les pays octroyant un accès préférentiel à leurs marchés devraient aussi être invités à envisager (en concevant à cet effet des modalités acceptables au niveau multilatéral) d'accorder, pour une période de temps indéfinie, un accès en franchise et hors contingent aux produits originaires de pays venant juste de sortir de la catégorie des PMA lorsque ces pays sont des PEID et qu'ils demandent officiellement à bénéficier de ce traitement spécial. **Les participants ont rappelé les antécédents et les compétences de la CNUCED sur ces deux points.**

C. Assistance technique

12. L'idée de créer un programme spécial d'assistance technique aux PEID devrait être étudiée au sein du système des Nations Unies, en vue de soutenir les efforts déployés par ces pays pour accroître leur résilience. Deux domaines d'assistance technique pourraient plus précisément être envisagés: a) conseils juridiques de droit commercial pour accroître le potentiel en matière de création de valeur ajoutée et de stratégie d'image des produits traditionnels des PEID, s'agissant en particulier des pêcheries, secteur d'un intérêt économique considérable où les indications géographiques sont souvent souhaitables et où la question des règles d'origine risque de poser des problèmes délicats; b) conseils techniques pour faciliter l'entrée sur les marchés de produits présentant un intérêt à l'exportation, s'agissant notamment de la conformité aux prescriptions sanitaires et phytosanitaires, et conseils juridiques sur la façon de contrer d'éventuelles mesures de

restriction ou d'interdiction des importations de produits originaires des PEID. **Il a à cet égard été demandé à la CNUCED d'apporter une contribution (de préférence dans un cadre multi-institutions).**

D. Action systémique (intéressant la question d'un statut de PEID)

13. Un groupe d'experts chargé d'examiner les critères permettant de définir les pays qui sont visés (sans toutefois être nommés) par la Stratégie de Maurice en faveur des PEID devrait être convoqué en 2012, préalablement aux travaux que le Comité des politiques de développement entreprendra en application de la résolution E/2011/L.52 sur les PEID. Le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement serait l'institution naturellement qualifiée pour convoquer cette réunion, à laquelle devraient participer des entités multidisciplinaires et des personnalités aussi bien du système des Nations Unies qu'extérieures au système. **Le rôle historique de la CNUCED concernant de telles questions catégorielles a été considéré comme une excellente raison pour le secrétariat de s'associer à cette entreprise.**
